

Les circulations internationales en Europe (1680-1780)

Il Marie-Laure Legay – 979-10-231-2231-2





Consacrés aux circulations internationales en Europe de 1680 à 1780, le volume met en évidence l'importance des communications transfrontalières dans l'Europe des Lumières.

Une attention particulière est portée aux pratiques, contenus et modalités des circulations commerciales dans l'espace méditerranéen et dans l'Europe du Nord, en temps de paix comme en temps de guerre. En tenant compte du rôle des institutions, des règlements, des infrastructures et des objets mobilisés, les renouvellements de l'historiographie permettent d'éclairer les stratégies des maîtres des forges suédois pour maintenir leur suprématie sur les marchés occidentaux, grâce à un fer de haute qualité. Le rôle joué par les contraintes logistiques dans la circulation des armées, aussi bien que les limites du recours au transfert sous pavillon neutre, illustrent l'imbrication des diverses circulations internationales dans l'Europe au XVIII^e siècle.

Aux circulations commerciales et manufacturières, à la mobilité des négociants, des gens de mer et des migrants s'ajoutent des circulations savantes, techniques et artistiques, qui mobilisent l'espace à des échelles variables. Un climat de rivalité alimente souvent soupçons et espionnage préindustriel : l'exemple du « pillage » des inventions hollandaises par l'Angleterre en fournit un bel exemple. Les différences dans la construction de la « science des mines » dans les mondes germanique et français, où l'ingénieur est considéré soit en fonction de la légitimité du savoir d'État, soit en raison de sa maîtrise des savoirs savants, suscitent une réflexion sur la formation des acteurs (exploitants et techniciens). Au sein de la République des lettres, les échanges et confrontations des idées, cultivées dans la sphère aristocratique et princière, sont favorisés par *La Correspondance littéraire* de Friedrich Melchior Grimm, qui sert à la fois d'observatoire et de vecteur des valeurs du monde et de l'homme de goût, tandis que les réseaux alpins des libraires briançonnais et des colporteurs et libraires tessinois, centrés sur la France et la Suisse, avec Genève comme entrepôt de redistribution et atelier de fabrication, fournissent les axes de la circulation de l'imprimé en Europe.

Couverture :

Léonard DeFrance (1735-1806), *À l'église de Minerve*, huile sur toile, Musée des beaux-arts de Dijon
© Photo Josse/Leemage. [Cette librairie de Liège vendait les livres interdit par le pouvoir ou par l'Église, grâce à la politique de tolérance de Joseph II.]

ISBN 978-2-64050-779-6



9 782840 507796

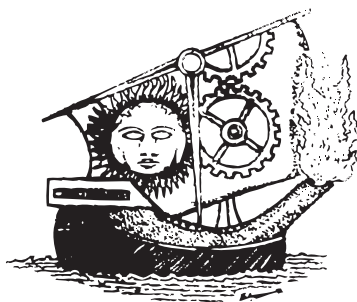
SODIS
F139-852

12 €



LES CIRCULATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE

1680-1780



Bulletin de l'Association des historiens modernistes
des Universités françaises

Dirigé par François Bély

DANS LA MÊME COLLECTION

L'Information à l'époque moderne

La Renaissance

*Révoltes et révolutions
en Amérique et en Europe (1773-1802)*

Les Sociétés anglaise, espagnole et française au XVIII^e siècle

Les Paysages à l'époque moderne

*Les Affrontements religieux en Europe
1500-1650*

*Turcs et Turqueries
(XVI-XVIII siècles)*

*L'Opinion publique en Europe
1600-1800*

Les circulations internationales en Europe

(1680-1780)



Les auteurs ont présenté ces textes, les 22 et 23 octobre 2010, à Nantes, à l'occasion de la réunion annuelle de l'Association des Historiens modernistes des Universités françaises, que Nicolas Le Roux a préparée avec le concours des collègues nantais. Françoise Dartois-Lapeyre a préparé la publication de ces communications. Je les remercie tous au nom de notre association.

Lucien Bély

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2011
© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN : 978-2-84050-779-6
PDF complet – 979-10-231-2222-0

TIRÉS À PART EN PDF :

Préface – 979-10-231-2223-7
I Gilbert Buti – 979-10-231-2224-4
I Pierrick Pourchasse – 979-10-231-2225-1
I Hervé Drévuillon – 979-10-231-2226-8
I Éric Schnakenbourg – 979-10-231-2227-5
II Pierre-Yves Beaurepaire – 979-10-231-2228-2
II Laurence Fontaine – 979-10-231-2229-9
II Isabelle Laboulais – 979-10-231-2230-5
II Marie-Laure Legay – 979-10-231-2231-2

Composition : Compo-Méca s.a.r.l. (64990 Mouguerre)
Maquette Emmanuel Marc DUBOIS
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN
Adaptation numérique: Emmanuel Mard Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

SECONDE PARTIE

Circulations des savoirs

LA CIRCULATION DE LA SCIENCE COMPTABLE ENTRE
ÉTATS EUROPÉENS AU XVIII^e SIÈCLE :
CAPILLARITÉ GÉOGRAPHIQUE ET HYBRIDATIONS
ADMINISTRATIVES

Marie-Laure Legay
Université Charles de Gaulle-Lille III

177

LES CIRCULATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE • PUPS • 2011

Faire une synthèse sur la manière dont les États européens ont organisé leur système comptable, déceler dans la formation de ces systèmes, les hybridations intellectuelles, administratives, qui permettent de reconstituer la « circulation » d'un savoir à travers un espace – l'Europe – et dans un temps – le XVIII^e siècle –, où par ailleurs les souverains absolus tiennent encore à tenir leurs comptes secrets, est un défi que nous tenterons de relever, sans être sûre d'y parvenir définitivement.

Notre réflexion doit illustrer l'une des problématiques du sujet proposé aux candidats à l'agrégation : la formation d'une République d'administrateurs qui, à l'instar des Républicains des lettres¹ ou des Républicains des sciences, échangeraient, partageraient les fruits de leur connaissance et puiseraient dans l'étude des expériences administratives voisines les éléments nécessaires à la réforme de l'État. L'hypothèse est qu'il s'établit au XVIII^e siècle un réseau européen d'information qui, sur la base d'enquêtes et missions de reconnaissance administrative participerait à la naissance d'une science administrative commune et

1 Daniel Roche, *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988 ; Hans Bots et Françoise Waquet (dir.), *Commercium litterarium, 1600-1750. La communication dans la République des lettres. Conférences des colloques tenus à Paris 1992 et à Nimègue 1993*, Amsterdam, APA-Holland University Press, 1994 ; Hans Bots et Françoise Waquet, *Les Républicains des lettres*, Paris, Belin, 1997 ; Wladimir Berelowitch et Michel Porret (dir.), *Réseaux intellectuels et sociabilité dans l'Europe à la fin des Lumières*, Genève, Université de Genève, 2008.

de l'espace public européen. De fait, l'enquête ouverte en 1763 par le contrôleur général Henri Bertin sur les finances publiques en Europe ouvrit une ère d'échanges inédits entre administrateurs à propos de la formation des cadastres². Cependant, ces quelques administrateurs éclairés ne formaient qu'une coterie particulière au sein de la République des lettres et leur esprit curieux d'économie pratique se nourrissait davantage de lectures que de correspondances particulières entre eux.

Au demeurant, notre propos n'est pas tant de repérer les voies intellectuelles transnationales par lesquelles seraient passées les réformes de l'État, mais bien de repérer les hybridations effectives. En d'autres termes, nous ne traquons pas l'idée de la réforme, mais la réforme elle-même, ici la réforme comptable, comme le résultat d'une insémination d'un savoir venu de l'étranger. Nous n'observerons pas une forme de circulation, mais tout type de circulation qui permet de comprendre comment ce savoir est passé d'un État à l'autre.

Ce faisant, et ce sera notre dernière remarque liminaire, nous ne postulons pas d'emblée à une nécessaire « circulation » ou « diffusion » d'un savoir à travers l'espace européen, une fois ce dernier énoncé. En matière administrative en effet, le roi n'est jamais loin et l'administration qu'il dirige est un héritage. Quand bien même un savoir atteint un degré de généralisation et de modélisation, ce qui est le cas de la science comptable au XVIII^e siècle, il ne peut devenir opérationnel qu'au sein d'une organisation dont la culture varie d'un État à l'autre. À la différence de la culture négociante que partagent au XVIII^e siècle les hommes de commerce de toute l'Europe³, la culture étatique est singulière. Certaines

-
- 2 Antonella Alimento, « La fortune des cadastres italiens dans la France de la deuxième moitié du XVIII^e siècle », dans *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 221-246 ; Christine Lebeau, « La République des administrateurs, une société médiante », dans Pierre-Yves Beaurepaire (dir.), *La Plume et la Toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses université, 2002, p. 273-287.
 - 3 Franco Angiolini et Daniel Roche (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, EHESS, 1995 ; Jochen Hoock, Pierre Jeannin et Wolfgang Kaiser (dir.), *Ars Mercatoria, Handbücher und Traktate für den Gebrauch des Kaufmanns, 1470-1820*, t. III, *Analysen (1470-1700)*, Paderborn, Schöningh, 2001. Le recensement réalisé à l'échelle européenne montre toute l'ampleur de cette littérature technique. On compte 760 éditions de manuels comptables pour

réformes présentent un caractère parfaitement endogène. Il importe donc de mesurer aussi la force de résistance que dégagent les États dont les contrôles empêchent encore bien des formes de circulations. Plus généralement, on est amené à suivre parallèlement la diversité des organisations et la diversité des pratiques. Notre questionnement sera le suivant : indépendamment de la diversité des organisations administratives en Europe, perçoit-on un mouvement d'uniformisation des pratiques au XVIII^e siècle, sous l'effet de la nécessité gestionnaire ?

UN MODÈLE FRANÇAIS ?

Le savoir comptable ressortissait à deux cultures : celle du juge et celle du marchand. Le juge, au sein des chambres des comptes, avait pour tâche de contrôler les registres d'un agent maniant les deniers royaux au moyen de la procédure de reddition notamment. Le marchand quant à lui, ne devait de compte à personne mais tenait registre pour suivre ses propres créances. À la fin du XVIII^e siècle, c'est-à-dire au moment où l'endettement des États européens se pérennisa, il devint utile de fondre les deux savoirs en un seul. L'impact des dernières guerres louis-quatorziennes sur les organisations étatiques a été majeur : leur financement déboucha sur la nécessité d'institutionnaliser la dette (banque d'Angleterre en 1694 ; banque de la ville de Vienne en 1703 ; banque de Law en 1716...) et d'en maîtriser le coût par l'encadrement plus étroit des financiers. Il s'agit de mettre en œuvre une administration capable tout à la fois d'encadrer et de juger les agents comptables et de suivre de plus près les créances de l'État. C'est le rôle du contrôle administratif des comptes qui progressivement se superposa au contrôle juridictionnel.

l'ensemble du continent entre 1501 et 1800 dont 67 réalisées en France. Comme l'indique Yannick Lemarchand, cette littérature évolua et tendit à dégager des règles de portée générale. Les ouvrages de Mathieu de La Porte, dont *Le Guide des négocians et teneurs de livres* (1685) qui connut cinq rééditions et des traductions en italien et en portugais, et *La Science des négocians et teneurs de livres* (1704), 22 rééditions et une traduction en allemand, ces ouvrages se présentaient comme des manuels moins empiriques que les précédents, plus didactiques, ce qui explique certainement le maintien de leur succès jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

En la matière, Paris donna l'exemple assez tôt à l'Europe en formant un Contrôle général des finances. Cette institution força l'admiration des cours européennes. Elle constituait un mode de gestion basé en principe sur l'unité de la décision financière avec l'idée que les services du contrôleur général, placés directement dans la main du souverain, devaient former les états, arbitrer la répartition des fonds entre les différents départements ministériels et contrôler l'exécution du « budget » en visant tous les ordres, mandats, billets, y ayant trait (contre-rôle dès le *xvi*^e siècle : signature au dos des quittances). Les autres États ont cherché de même à concentrer la décision financière autour du prince grâce à la refonte des organes ministériels centraux. À l'instar du Conseil royal des finances créé en novembre 1661 et confié à la direction de Colbert, fut institué en juin 1702 à Bruxelles un Conseil du roi en remplacement des anciens Conseils collatéraux, Conseil restreint dont Jean van Brouhoven, comte de Bergeyck, qui avait rencontré Colbert à Aix-La-Chapelle (1668), devint provisoirement le ministre principal⁴. Mais les Conseils collatéraux furent rétablis en 1725 et perpétuèrent une tradition ancienne où les grands notables, par leurs consultes, participaient à l'élaboration de la décision. Notons que le Français Benoît-Marie Dupuy, lorsqu'il entra au service de Bruxelles en 1749, suggéra la même révolution institutionnelle comme préalable à toute réforme sérieuse des finances. Pour lui, comme pour les réformateurs de la période angevine, il fallait réduire le rôle du Conseil des finances corrompu, au profit de la fonction centrale de la trésorerie. La même idée anima Jean Orry à l'origine des décrets de réforme des Conseils centraux de la monarchie espagnole et du secrétariat des Dépêches de 1713-1714. Financier français, Jean Orry fut envoyé par Louis XIV à Madrid au printemps 1701 pour épauler son petit-fils Philippe V dans la réforme des finances d'Espagne⁵. En

4 Reginald de Schryver, *Jan Van Brouhoven, graaf van Bergeyck, 1644-1725. Een halve eeuw staatkunde in de Spaanse Nederlanden en in Europa*, Brussels, Paleis der Academiën, 1965.

5 Anne Dubet, *Jean Orry et la réforme du gouvernement de l'Espagne (1701-1706)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2009.

1714, Jean Orry se fit donner les fonctions de Contrôleur général (*Veedor general*) sans en avoir le titre et, dit-il, de manière provisoire. À la même époque (1717), Victor Amédée de Savoie réforma le conseil des finances de son royaume de Piémont-Sardaigne. À l'instigation du général des finances Gropello, il unifia le contrôle général en ordonnant que « les édits, patentes, ordres et billets qui auront été visés par notre conseiller des finances contrôleur général Palma ne le doivent plus être par le contrôleur général en Savoie »⁶. En d'autres termes, le premier président de la Chambre des comptes de Turin, réformée en 1720, devint l'unique contrôleur général.

De ce point de vue, il importe de comprendre, pour la suite de notre propos, que l'option française avait ceci de particulier qu'elle organisait le Contrôle général des finances hors de la chambre des comptes. Le règlement du 15 septembre 1661 ordonna en effet que les principaux officiers comptables, tant receveurs que trésoriers, rendent leurs comptes au Conseil des finances par « états au vrai » dans l'année qui suit l'exercice. Pour examiner leurs états au vrai, un bureau spécial attaché au Conseil fut établi et prit le nom de « bureau de la vérification des états au vrai ». Quant aux comptes des trésoriers-payeurs principaux, ils étaient vérifiés administrativement par les intendants du département ministériel dont ils dépendaient ou par leurs premiers commis, avant d'être transmis au Conseil des finances⁷. À ce choix d'un contrôle général dissocié de la chambre des comptes et rattaché directement au souverain, s'oppose le principe d'une concentration des pouvoirs de contrôle et de calcul dans les mains du premier président des chambres des comptes, principe défendu tant à Turin, à Vienne, à Berlin ou à Madrid. Dans le premier cas, on fait établir la balance des recettes et des dépenses d'un exercice par une administration; dans le second cas, on la fait dresser par une juridiction. À Vienne par exemple, Kaunitz forma en 1762 une nouvelle chambre

6 Archivio di Stato di Torino, camera dei conti, Savoia, inventario 3, n° 58, fol. 113 (30 juin 1717).

7 Marie-Laure Legay, *La Banqueroute de l'État royal. La gestion des finances publiques de Colbert à la Révolution française*, Paris, EHESS, 2011.

des comptes dont il confia la présidence à son protégé, Ludwig von Zinzendorf, avec les fonctions de Contrôleur général :

Ce qui s'appelle proprement le ministère des finances lui sera donné avec un titre et un pouvoir équivalent à celui du Contrôleur général en France. Le nouveau Contrôleur général doit avoir l'expédition de toutes les ordonnances sans lesquelles le Trésorier général ne pourra faire aucun paiement. Il sera aussi chargé de la révision des comptes avant qu'ils soient portés devant le Conseil d'État⁸.

182

Dès lors, on peut se demander dans quelle mesure l'organisation française en matière de direction financière servit véritablement de modèle. La centralisation de la décision s'imposa aux États européens confrontés à la gestion de leurs dettes, mais l'option organisationnelle française ne fut pas suivie à la lettre. Elle se révèle même comme une exception dans le paysage institutionnel européen. À Berlin, une expérience de formation d'un contrôle général des finances (*General-Kontrolle der Finanzen*) parallèle à la Chambre des comptes fut tentée entre 1817 et 1826, mais l'on abandonna cette innovation étrangère à la culture administrative de ce pays.

Reste que ces organisations adoptaient diverses pratiques comptables et qu'à l'aube du XVIII^e siècle, la réforme de ces pratiques s'imposa à toutes.

Grenoble, Turin

Le financement des guerres de la Ligue d'Augsbourg et de Succession d'Espagne nécessita une mobilisation massive de capitaux, un engagement exceptionnel des financiers et un endettement inédit des États⁹. Les intermédiaires financiers frôlèrent la banqueroute à plusieurs reprises¹⁰. La liquidation des dettes fut donc l'occasion de mener une réflexion de fond sur la gestion. Établir un ordre nouveau devint la

8 Archives des affaires étrangères, Paris, Correspondance politique, supplément, Autriche, 19, fol. 82 (lettre du 22 décembre 1761).

9 Richard Bonney, *Systèmes économiques et finances publiques*, Paris, PUF, 1992 ; M.-L. Legay, *La Banqueroute de l'État royal*, *op. cit.*

10 Guy Rowlands, *The Dynastic State and the Army under Louis XIV : Royal Service and Private Interest, 1661 to 1701*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

préoccupation des élites en charge des finances. Cet ordre passait par la réforme comptable, c'est-à-dire par la réforme du contrôle de l'État sur ses propres agents. Il fallait repenser les systèmes d'information interne aux administrations ; revoir la manière d'enregistrer les recettes et les dépenses dans les livres des receveurs, trésoriers et comptables de toutes sortes ; bref, il fallait ériger une nouvelle science administrative. Les échanges intellectuels en la matière furent très limités. Les administrateurs devaient répondre à des situations d'urgence dans des contextes institutionnels précis ; on repère néanmoins des hybridations administratives, d'abord par capillarité géographique. Ici, les États de la Maison de Savoie, situés entre le royaume de France et les pays italiens familiers des bilans, semblent avoir joué un rôle déterminant.

En France, le Contrôle général puisa dans le vivier des financiers les compétences nécessaires à la réforme. C'est notamment au sein de la compagnie chargée des vivres de Savoie, Piémont, Catalogne et Roussillon pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg que l'État français trouva les meilleurs experts. Liés pour la plupart au clan Colbert¹¹, les associés de cette compagnie, Samuel Daliès de la Tour en tête, cooptèrent de grandes figures de la finance. Jean Orry y entra en 1693 avant de se rendre à Madrid ; de même, François Le Bartz ou encore Claude Pélissier, le cousin des frères Pâris, en firent partie avant d'être envoyés auprès du roi d'Espagne pour « régir ses finances ». Les frères Paris, réformateurs de la comptabilité française en 1716, s'illustrèrent comme les principaux agents de cette compagnie de munitionnaires. Originaires de Moirans, dans le Dauphiné, l'auberge de leur père Jean, marchand, devint l'épicentre des affaires de cette famille très organisée de traitants. Ils prirent des parts dans une compagnie pour le tirage des sels en 1693, puis ils s'engagèrent en 1697 dans les affaires du duc de Savoie, au côté de Joseph Dufraisne, marchand à Chambéry. Antoine Pâris se rendit à Turin cette année-là pour conclure le traité sur l'approvisionnement des sels de Savoie. Nul doute qu'en tant qu'entrepreneurs pour le compte

11 Daniel Dessert, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1984.

de Victor Amédée II, les Pâris s'intéressèrent aux finances de ce petit État centralisé¹².

Auraient-ils eu pour modèle, au moment où ils accédaient aux responsabilités administratives et réformaient la comptabilité française, l'organisation comptable mise en œuvre dans le petit État régional dirigé par Victor Amédée depuis 1675 ? Dans un traité de 1733 (*Traité des administrations des recettes et dépenses du royaume*¹³), Claude Pâris La Montagne mentionne la réforme du roi de Piémont-Sardaigne, Victor-Amédée II (1666-1732). Le paragraphe chante les vertus de l'union des parties doubles à la finance, les mérites de l'ordre comptable établi par les négociants dans leurs affaires. Voici ce qui est dit :

184

Le feu roy de Sardaigne, Victor Amédée, dont le génie étoit profond, avoit établi cet ordre dans les finances avec économie et à peu de frais. Le bilan en étoit tiré comme le seroit celui d'un banquier et c'est sur la foy de ces bilans enregistés en la Chambre des comptes de Turin, qu'il a trouvé des secours pendant la guerre. C'est par l'ordre de ces bilans que ses finances se sont trouvées réglées et liquidées le jour même de la paix¹⁴.

Les bilans évoqués ici sont les bilans prévisionnels de recettes et dépenses que les chambres des comptes dressaient à partir des comptes de l'exercice précédent. Ces bilans existaient également dans les États italiens, notamment dans la ville-État de Venise, dans le duché de Milan¹⁵, dans le

12 Archives départementales de l'Isère, étude de maître Vallon, 3E 1992, ratification du 14 octobre 1697. Voir aussi « Mémoires du sieur Paris de la Montagne pour Monseigneur seul, sur la conduite de ses frères et de luy dans les différents emplois qui leurs ont été confiés. Extraits avec l'orthographe fidèlement conforme à l'original qui appartient à M. Fernand de saint Andéol, propriétaire à Moirans », Bibliothèque municipale de Grenoble, R 7542.

13 AN, KK 1005 C : *Traité des administrations des recettes et dépenses du royaume*. Manuscrit attribué à Claude Paris La Montagne par A.-M. de Boislie (*Correspondance des contrôleurs généraux*, Paris, t. I, 1874, p. XXI, note 1).

14 *Ibid.* Voir Marie-Laure Legay, « Les bilans de la trésorerie générale de Savoie XVII^e-XVIII^e siècles », dans *Les Comptes publics. Enjeux, techniques, modèles*, actes du colloque de Nanterre, 10-12 juin 2010, à paraître.

15 Marco Bianchi, « Le entrate e le spese dell'amministrazione centrale e delle province dello Stato di Milano nella seconda metà del Settecento », *Archivio Storico Lombardo*, Milano, Società Storica Lombarda, 1980, s. X, t. V, p. 174-196.

grand-duché de Florence¹⁶ ou encore dans le duché de Mantoue¹⁷... Leur vertu essentielle tenait dans le fait que leur exécution était contrôlée sur la base de faits comptables chronologiquement enregistrés : la tenue d'un journal par le comptable d'une caisse et la transmission régulière de la copie du registre à l'administration rendait possible le calcul de la balance des recettes et dépenses et donnait à voir ce qui avait été effectivement consommé. Le contraste, par rapport à l'inefficacité des états au vrai en France, était saisissant.

Au cours de la Régence, les frères Pâris firent adopter une réforme comptable sur la base de la tenue du journal et l'envoi régulier d'extraits de journaux. Le savoir qu'ils mirent en œuvre relevait à la fois de leur expertise de marchands, de leur expérience de munitionnaires et de la connaissance qu'ils avaient des bilans comptables de Savoie.

Paris, Vienne

Par l'édit de juin 1716, le modèle du journal fut étendu à tous les officiers astreints à tenir une comptabilité de contrôle différente de la comptabilité de caisse de leurs caissiers : receveurs généraux des finances, receveurs généraux des domaines, trésoriers généraux... Outre la tenue du journal, tous les comptables furent obligés d'envoyer tous les quinze jours ou tous les mois au Conseil des copies fidèles de ces mêmes journaux, copies qui étaient dépouillées et vérifiées et qui permettaient de former des bilans au niveau central. Réhabilités en 1721 après la déroute du système Law, les Pâris persuadèrent encore Charles-Gaspard Dodun, en 1722, de poursuivre « ce nouvel établissement qui regarde toutes les dépenses de l'État »¹⁸ : fournir des extraits des dépenses de six mois en six mois, afin de les inscrire dans le livre du roi. La réforme

16 Jean-Claude Waquet, *Le Grand-duché de Toscane sous les derniers Médicis*, Rome, École française de Rome, 1990.

17 Marzio Romani, « Connaître pour gouverner ? Angelo Pietra et les réformes de Guillaume Gonzaga III, duc de Mantoue et du Monteferrat », dans *Les Comptes publics*, *op. cit.*, à paraître.

18 AN, A2 25, p. 156-162 (lettre du comte de Morville à Beauharnais, 31 juillet 1723). Voir l'arrêt du 18 janvier 1721 « commettant les frères Pâris pour suivre l'exécution des édit d'août 1716, déclaration du 10 juin 1716 et arrêts des 24 juillet 1717 et 30 août 1718 concernant les registres journaux de la recette et manieiment des fermes » (AN, E 2026, fol. 125-126).

fut étendue à la Ferme générale. Les déclarations des mois d'octobre et décembre 1723 achevèrent d'établir leur œuvre¹⁹. Ces déclarations furent complétées par le règlement concernant les trésoriers de l'Extraordinaire des guerres (1724), obligés de tenir un journal absolument indépendant des registres de leurs caissiers, pour « connaître en tout temps leur situation ». Les copies de tous ces journaux reçues des comptables servaient à la confection d'un journal général tenu en partie double, où chaque opération était enregistrée dans l'ordre chronologique sous forme d'un article énonçant le montant, l'origine et la destination du flux financier²⁰. L'ensemble législatif doit en outre être interprété comme une entreprise de gestion bureaucratique, au sens wébérien du terme²¹. Il s'agissait bel et bien de mettre en œuvre une science administrative, un « contrôle que nous appellerons dans la suite «administrations de journaux» ou simplement «administrations»²².

Au même moment, la science administrative progressait également à Vienne. Le président de la chambre aulique, Gundaker Thomas von Starhemberg, avait publié en 1703 une analyse comptable sous le titre *Methodus, der dargelegte, Wie zu Ihrer Kay[sarlichen] Maj[estät] ohnfehlbahr besseren dienst die Negocia Cameralia zu Tractiren...* L'auteur parlait de la nécessité d'un registre d'actes principal, le *Hauptprotokoll*, à partir duquel serait composé le Grand-Livre (*Hauptbuch*) des recettes et des dépenses, et d'un journal (*Diarium*) dans lequel les recettes et paiements seraient inscrits selon un ordre chronologique. Grâce à ces deux outils, il deviendrait possible de connaître l'état effectif des caisses

19 AN, E 2042, fol. 327, *Déclaration du Roy concernant la tenue des registres journaux, donnée à Versailles le 4 octobre 1723*, p. 1.

20 Yannick Lemarchand, « Comptabilité et contrôle, une expérience de la comptabilité à partie double dans les finances publiques sous la Régence », in *L'Administration des finances sous l'Ancien Régime*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1997, p. 129-154.

21 Le présupposé wébérien définit la bureaucratie comme déterminant d'un idéal-type d'État moderne dans lequel l'administration est formée de fonctionnaires qualifiés, disciplinés, non propriétaires de leurs fonctions et respectant des règles impersonnelles (Max Weber, *Économie et société*, trad. fr., Paris, Plon, 1971, p. 235).

22 AN, K 885, pièce 1, « Mémoire personnel aux sieurs Pâris sur les affaires générales où ils furent employés », fol. 11.

publiques et d'améliorer l'assignation des dépenses²³. Cependant les principales réalisations eurent lieu en 1713 et en 1717, à l'occasion de la formation de la Bancalität²⁴. Après la guerre de Succession d'Espagne en effet, qui fut si propice au rapprochement des hommes d'affaires et des administrateurs publics, le comte de Starhemberg tenta d'introduire la tenue de livres en partie double dans l'organisation du Trésor. Cette expérience d'introduction de la partie double est présentée comme inspirée de la France dans la correspondance de Schlözer :

En 1717, on suivit l'exemple de la France à Vienne. On dut cependant constituer une nouvelle section parce qu'on avait fait l'erreur de n'utiliser que des teneurs de livres de banques qui ne comprenaient pas la comptabilité camérale aussi bien que la mercantile²⁵.

C'est ici l'occasion de rappeler toute l'importance de la correspondance d'August Ludwig Schlözer pour la connaissance des comptes publics. Parmi les informations de première main diffusées entre 1777 et 1781 à Göttingen, l'on trouve un tableau des revenus de l'Empire russe pour 1770, un état des finances de la Suède pour 1772, un sommaire des recettes et dépenses de la banque de la ville de Vienne pour 1773 (vol. 1), un état des finances des Pays-Bas pour 1776 (vol. 3), un état des charges et revenus des Dombes, de nouveau le tableau des revenus de la Russie pour 1774 (vol. 4) etc... Schlözer publia également dès 1777 des passages de l'ouvrage incendiaire de Jean-Baptiste Coquereau, *Mémoire concernant l'administration des finances sous le ministère de M. l'abbé Terrai, Contrôleur*

- 23 Hengerer Mark, « Herz der Hofkammer – haubt buech über das universum. Die kaiserliche Hofbuchhaltung zwischen Transaktionsdokumentation und Staatsgestaltung (16. bis 18. Jahrhundert) », *Hofwirtschaft. Ein ökonomischer Blick auf Hof und Residenz in Spätmittelalter und Früher Neuzeit*. 10. Symposium der residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften zu Göttingen, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, 2008, p. 191-240. Les préoccupations de Starhemberg débouchèrent sur la rédaction d'un vaste questionnaire adressé par décret du 1^{er} décembre 1707 aux trois principaux teneurs de livres (le *Hofbuchhalter*, le *Niederösterreichischen Buchhalter* et le *Kriegsbuchhalter*).
- 24 Créée en 1715, cette institution était chargée de l'émission des obligations d'État mais aussi de la tenue des comptes généraux et, avec la Chambre aulique (*Hofkammer*), du suivi de l'exécution du budget.
- 25 August Ludwig Schlözers *Briefwechsel, meist historischen und politischen Inhalts, Theil X*, Göttingen, Vandenhoeck, 1782, p. 306.

général, publié à Londres chez John Adamson en 1776, et bien sûr il diffusa les résultats des travaux de Johannes Mathias Puechberg. Sur le fond, rien ne permet cependant de vérifier l'assertion du correspondant de Schlözer. Il semble plus vraisemblable de voir dans la tentative de tenue de livres en partie double dans l'organisation du Trésor, l'influence des conseillers de la Bancalität, comme le comte Bernard von Mikosch.

Au demeurant, les tentatives de réforme comptable des années 1710-1720 tournèrent court, tant à Paris qu'à Vienne. Les administrateurs centraux, confrontés aux résistances des noblesses traditionnelles de service, revinrent aux usages comptables anciens. En France, la déclaration du 9 juillet 1726 mit fin à la mise en œuvre de la partie double faisant perdre au roi tout le bénéfice du contrôle financier sur le maniement de ses finances. À partir de cette date en effet, on cessa de solliciter des comptables les extraits mensuels de leurs journaux. De même en Autriche, la Bancalität fit faillite en 1720 et ses obligations furent assumées à partir de cette date par la Banque de la ville de Vienne²⁶. Elle conserva certes son rôle de teneur des comptes, mais par l'instruction du 15 août 1723, il fut explicitement ordonné de les tenir à la manière traditionnelle, c'est-à-dire en recettes, dépenses et reprise²⁷.

Au terme de ce premier tour d'horizon des finances européennes donc, l'historien des circulations n'a que peu d'éléments à digérer ! Tout au plus a-t-il mis en scène une République de traitants qui trouvent à se placer auprès des princes grâce à leurs capacités de négociation du numéraire et à leurs compétences comptables. Nous ne trouvons pas trace de débat public sur la question de tenue des comptes. La comparaison avec les

26 La banque dite « de la ville de Vienne », créée en 1703, présentait en partie les attributs d'une banque publique. Il s'agissait d'une caisse d'amortissement. Son objet initial était d'acquitter les dettes de la guerre au moyen d'inscriptions dans un grand livre. Elle reçut des revenus propres, le produit des péages et des douanes. Elle acceptait les dépôts des particuliers, remboursables à vue pour les sommes inférieures à 1 000 florins et rétribués par un intérêt annuel à 6 %. Son essor au début du XVIII^e siècle permit au gouvernement de s'affranchir de la tutelle de la banque juive. À partir de 1756, elle devint une simple caisse de crédit sous l'administration et la garantie de la ville de Vienne.

27 Franz Freiherrn von Mensi, *Die Finanzen Österreichs von 1701 bis 1740*, Wien, Manz'sche k. U. k. Hof-Verlag und Universit-Buchhandlung, 1890, p. 571.

réformes cadastrales s'impose : le cadastre de Bohême (ordonné en 1713 par l'empereur Charles VI), celui de Silésie, le cadastre Patiño en Catalogne (1714-1715), le cadastre du duché de Milan (ordonné en 1718) ou celui du duché de Savoie (ordonné en 1728 par Victor Amédée) étaient tous le produit d'une culture organisationnelle particulière. Malgré la coïncidence des dates, les réformes procédaient de choix souverains sans mettre en œuvre un savoir partagé.

LES FERMES GÉNÉRALES ET L'EXPORTATION DU SAVOIR-FAIRE COMPTABLE (1740-1760)

Il est cependant une compagnie qui profita durablement des réformes comptables de la Régence et réussit à en exporter l'esprit en Europe : la compagnie des fermiers généraux, rétablie en 1726. Elle passait pour l'institution fiscale la plus efficace d'Europe. Comme le fit remarquer Jean-Claude Waquet, les fermes générales connurent un regain d'intérêt dans le courant du XVIII^e siècle, avant de disparaître dans les toutes dernières décennies du siècle²⁸. Nombre de souverains firent appel au savoir-faire français en la matière : le duc de Lorraine en 1719, le grand duc de Toscane en 1740, le duc de Parme en 1756 sur les conseils de son ministre des finances, Guillaume Du Tillot²⁹, tandis que Marie-Thérèse d'Autriche opta pour l'affermage des revenus du Milanais en 1751 et que Frédéric II de Prusse, conseillé par le fermier général Helvétius, suivit à son tour le modèle français en 1766³⁰. Cette forme d'exportation en rappelle d'ailleurs une autre, bien connue des historiens des finances :

- 28 Jean-Claude Waquet, « Les fermes générales dans l'Europe des Lumières : le cas toscan », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, t. LXXXIX, n° 2, 1977, p. 983-1027.
- 29 Sur Guillaume du Tillot, voir Umberto Benassi, « Guglielmo du Tillot. Un ministro riformatore del secolo XVIII », *Archivio storico per le province parmensi*, t. XVI, 1916, p. 339-341 ; Henri Bédarida, *Parme et la France de 1748 à 1789*, Paris, H. Champion, 1928, réimpr. Genève, Slatkine, 1977. Dans l'avenir, Claudio Maddalena, « Entre réformisme et Lumières, le ministère de du Tillot à Parme (1759-1771) », thèse en cours sous la direction de Lucien Bély.
- 30 Luigi Einaudi, *La Finanza sabauda all'apirsri del secolo XVIII e durante la guerra di scuccessione spagnuola*, Torino, Società tipografico-editrice nazionale, 1908 ; George T. Matthews, *The Royal General Farms in 18th-Century France*, New York, Columbia University Press, 1958 ; Carlo Antonio Vianello, *La Riforma finanziaria nella Lombardia austriaca nel XVIII secolo*, Milano, Giuffrè, 1940.

celle de la maîtrise des loteries. Au XVIII^e siècles, les loteries publiques deviennent permanentes grâce à la maîtrise des calculs de probabilités. Ceux-ci offrent l'opportunité de recourir à cet expédient financier de façon continue, à raison de plusieurs tirages par mois. Les combinaisons popularisées par le vénitien Giacomo Casanova (1725-1798) et les frères toscans Calzabigi, sont adoptées par la plupart des loteries publiques, à Vienne dès 1751, à Paris en 1757, à Bruxelles en 1760, à Berlin en 1763. Ces loteries étaient dénommées « loto de Gênes » ou « loterie génoise » parce qu'elles étaient le plus souvent proposées par des marchands-banquiers venus de cette ville comme les frères Brentani présents à Vienne et à Munich, ou le marquis Nicolo de Crosa également actif à Vienne et fermier du *loto* de Pologne à partir de 1768.

Dans les bagages des administrateurs des fermes générales françaises partis pour l'étranger, on trouve une expertise comptable qui avait été grandement améliorée au lendemain de la guerre de Succession d'Espagne. Pour établir les comptes généraux, le bureau de la comptabilité des fermes à Paris s'aidait des travaux du « bureau de la suite des caisses ». Ce bureau réclamait les états mensuels de recettes et dépenses de tous les receveurs particuliers de la compagnie et les vérifiait en les rapprochant des extraits ou relevés de comptes des receveurs généraux. En ce sens, il opérait un double contrôle des livres, ce qui distinguait la compagnie de l'administration publique proprement dite car les receveurs généraux de finances avaient cessé de transmettre leurs extraits de compte aux intendants de finances depuis 1726.

Paris-Florence

En Toscane, le comte Emmanuel de Richécourt, ministre lorrain du grand-duc François II jusqu'en 1757, voulut s'appuyer sur les fermes générales pour réformer l'État. Dès 1737, il stigmatise le désordre des finances, l'indépendance des caisses, l'impéritie des magistrats dont les comptes sont volontairement maintenus obscurs. La fraude est partout. À la douane de Livourne, on tient un registre particulier correspondant aux droits fraudés par un ancien caissier. Le comte de Richécourt veut agir vite. Pour lui, la ferme générale est un établissement propre à détruire ce qui reste des usages républicains des Florentins. Après l'affermage à l'italien

Bernasconi, qui échoua dans sa tâche, Richecourt, avec l'aval de Vienne, conclut le traité avec deux Français en 1740. La ferme est établie sous le nom de Jean-Baptiste Lombart en 1741. En 1749, la compagnie comprenait quatre Français, Poirot de la Brochetière, Foacier, Foacier de Betteville et Florenceau de Boisbedeuil qui se partageaient les parts avec des financiers florentins. Progressivement, le souverain fit évoluer les fermes en une régie des douanes qu'il confia finalement, après bien des attermoiements, au savoyard Joseph Gavard des Pivets qui en devint l'administrateur général. On notera que cette évolution de l'administration des impôts indirects de l'affermage vers la régie intéressée ou directe³¹ a été soutenue par les élites intellectuelles qui, sans parler d'une campagne d'opinion européenne, ont encouragé les souverains à se défaire des forfaits d'affermage trop avantageux pour les financiers. Montesquieu bien sûr, mais aussi Pietro Verri ou Pompeo Neri. Le duc de Parme prit la même option et lorsque Jean-Louis Foacier de Betteville, après avoir dirigé les fermes de Toscane, se rendit à Parme en 1756, il convint avec Dutillot d'un contrat qui laissait à l'infant la maîtrise de ses recettes.

Paris-Bruxelles

Un autre expert des fermes françaises exporta son savoir : Benoît-Marie Dupuy³². Ce dernier travailla d'abord pour Louis XV dans la régie des pays conquis. Dans tous les territoires conquis sur les Pays-Bas³³, le

31 La régie est un mode de gestion des deniers publics par lequel l'administrateur en charge, quel que soit son statut, compte de cleric-à-maître de la recette et de la dépense du service géré. La régie exclut la possibilité de tirer privativement bénéfice du profit dégagé par ce service, qu'il s'agisse d'un service financier, comme les douanes, ou d'un service industriel comme les arsenaux. En cela, la régie s'oppose au mode de gestion par affermage. Tandis que le fermier traite d'une affaire par forfait, sans que le souverain ne puisse rien prétendre sur les bénéfices, le régisseur, même dans le cas où le contrat qui le lie au roi prévoit un intéressement, doit comptabiliser ces derniers vis-à-vis du Trésor.

32 Marie-Laure Legay, « Un Français à Bruxelles : les réformes comptables de Benoît-Marie Dupuy (1746-1756) », *Comptabilités. Revue d'histoire des comptabilités*, n° 1, 2010 (sur revues.org) ; Philippe Moureaux, *Les Préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, Éditions de l'université libre de Bruxelles, 1971.

33 Menin, Ypres, Furnes, Poperinge, Warneton, Wervick, Commines, Loos, Tournai et le Tournaisis et le comté de Flandre : Oudenarde, Gand, Alost, Dendermonde, Bruges et sa dépendance nommée le Franc, Ostende, Nieuport.

gouvernement français mit en œuvre en 1744-1745 une régie responsable de tous les revenus, tant ceux tirés des domaines et des droits d'entrée et de sortie que ceux versés par les états et administrations locales, c'est-à-dire les aides et subsides. L'intérêt de cette régie, établie sous le contrôle de l'intendant, Hérault de Séchelles, réside dans la double mission qui lui fut confiée : gérer les deniers pour le compte de Louis XV, mais aussi en « améliorer le produit », ce qui supposait une modification des usages locaux. D'emblée, l'administration française afficha l'ambition d'augmenter les revenus tirés des Pays-Bas, sans ménagement pour les franchises des états provinciaux et les villes. La régie fut créée par arrêt du 4 juin 1746. Elle forma deux bureaux à Bruxelles : un secrétariat composé d'un « premier commis », Benoît-Marie Dupuy, et de deux commis aux écritures, et un bureau des comptes, composé d'un directeur et d'un commis-vérificateur. Sa gestion fut un succès puisque les revenus augmentèrent de plus d'un million de livres en trois ans. Ce résultat s'explique par le fait qu'on ne permit plus aux états de jouer sur la justification de leurs dépenses comme d'un prétexte pour retenir abusivement les fonds dans leurs caisses. Par ailleurs, Dupuy procéda à un long travail de contrôle des comptabilités locales pour éviter les retards de recouvrement. Sur ce point, il fut particulièrement efficace :

Le sieur Dupuy est le seul sur lequel je puisse compter pour la tenue du sommier général qui est d'un très grand détail. Je le fais tenir dans un grand ordre qu'il présentera tous les recouvrements dont nous sommes chargés. Pour que ce registre soit dans la plus grande exactitude, il y en a deux, l'un sur lequel on ne porte rien que toutes les vérifications les plus exactes ne soient faites. En perdant le sieur Dupuy, nous perdons la cheville ouvrière de notre bureau de correspondance.

Après avoir contrôlé les comptabilités locales pour le compte de Louis XV, Benoît-Marie Dupuy intégra l'administration centrale de Bruxelles entre 1749 et 1756 sur les instances du ministre Botta-Adorno, soucieux de restaurer les cadres financiers des Pays-Bas au lendemain du traité d'Aix-la-Chapelle (1748). Nommé « secrétaire à la suite du gouvernement », c'est-à-dire indépendant de tout corps ou compagnie traditionnels, Dupuy devint le conseiller le plus écouté du ministre en

matière de finances. La compétence de Dupuy devait permettre de faire de la Recette générale de Bruxelles la trésorerie centrale des fonds, de porter les charges fixes dans le compte général, de faire clore les comptes des receveurs particuliers par les receveurs généraux, d'exiger une reddition rapide des comptes de la part des receveurs, de leur faire tenir un registre-journal, de n'admettre pour quittances dans la reddition que celles datées du jour du paiement fait, bref, d'adopter les règles d'une administration centralisée des finances basée sur le contrôle de la réalité des faits. Dupuy fit adopter par tous les comptables des Pays-Bas des techniques et des formulaires identiques, notamment des journaux modélisés des recettes et des dépenses, des états mensuels pour tenir informé le receveur général de la situation du comptable, et des états trimestriels pour clore le journal et envoyer tous les trois mois le fonds de caisse à la recette générale. D'autre part, Dupuy proposa au gouvernement de connaître l'état des finances des Pays-Bas au moyen d'un sommier que le receveur général des finances aurait mis en œuvre. Une partie de ses instructions furent adoptées par les receveurs des domaines, par ceux des douanes, puis par le receveur général Van Overstraeten dès l'année 1750. En outre, Dupuy proposa des modèles pour la formation mensuelle d'« extraits de bilan » adoptés à leur tour par les receveurs des domaines et des douanes (instructions du 26 novembre 1752), plus tard par les receveurs des aides et subsides, quoi qu'avec grande difficulté.

Ces bilans cherchaient à apprécier chaque mois les recettes et les dépenses effectuées de celles ordonnancées pour connaître la situation exacte de la recette. Conscients de l'intérêt de cette méthode, les membres du Conseil des finances finirent par en faciliter l'application. En revanche, l'expert français ne parvint pas à imposer au gouvernement bruxellois ses projets plus ambitieux de fonte générale de tous les comptes publics dans un grand sommier. Il faut dire qu'une telle révolution comptable supposait la substitution d'un gouvernement dirigiste des finances au mode traditionnel de décision collégiale. Malgré la protection du ministre Cobenzl, l'hostilité des membres des conseils collatéraux et la pusillanimité du gouverneur Charles de Lorraine ne lui laissèrent pas le loisir de mener le reste de ses projets à bien. Il fut finalement relevé de ses fonctions le 12 juillet 1756 et quitta les Pays-Bas en 1757.

La régie intéressée établie le 9 avril 1766 par Frédéric II de Prusse pour l'administration générale des accises et des péages (et quelques monopoles comme le tabac et le café) fit également appel à l'expertise française³⁴. Le roi sollicita pour cette création les conseils techniques du fermier général Helvétius³⁵. Si le directeur nommé à la tête de cette régie fut bien un Prussien, le président de la chambre provinciale du Kurmark, von der Horst, les cinq régisseurs généraux étaient tous français (Marc-Antoine André de La Haye Delaunay, (1726-1808) qui appartient à une grande famille de fermiers généraux, Antoine Joseph de Trablaine de Candy, ancien receveur de la porte Saint-Denis, munitonnaire général des vivres méridionaux en 1762, Jacques Pernéty, cousin de Candy et ancien directeur de la douane de Lyon, Jacques François Brierre, ancien directeur des fermes générales et un certain de Crécy), de même que les directeurs provinciaux et nombre d'employés. En tout, près de deux cents Français ont travaillé pour Frédéric II. Le rôle joué par Helvétius dans la formation de cette régie fut condamné par Mirabeau³⁶ au moment où les critiques contre les fermiers généraux s'intensifiaient. Appelés pour leurs compétences et pour redresser cette branche de revenus soumise trop systématiquement à la fraude, les régisseurs devaient avancer annuellement 60 000 thalers, rémunérés à 5 % et présenter l'état de leurs dépenses chaque année au roi. En 1772, la régie fut renouvelée et simplifiée sous la direction d'un seul régisseur général, Marc-Antoine de La Haye Delaunay, et de quatre sous-régisseurs, deux Allemands et deux Français.

Malgré la rationalisation et l'augmentation effective des recettes, les conflits de compétence entre la régie et le grand Directoire d'une part, et la haine nourrie par les contribuables à l'encontre de cette administration

34 W. Schultze, *Geschichte der Preussische Régieverwaltung von 1766 bis 1786*, Leipzig, Dunker & Humblot, 1888 ; H. Rachel, *Die Handels-Zoll- und Akzise-politik Preussen 1740-1786*, Berlin, Acta Borussica, 1928, t. 3, p. 150.

35 *Correspondance générale d'Helvétius*, éd. D. Smith, Toronto, University of Toronto Press, 1981-2004, 5 vol., t. III, p. 217 (lettre 585, Voré, 21 juillet 1765).

36 Honoré Gabriel Riquetti de Mirabeau, *De la monarchie prussienne sous Frédéric le Grand*, Londres, Et se trouve A Paris, Chez le Jay fils, 1788.

étrangère d'autre part, eurent raison de son sort en 1786 : le successeur de Frédéric II mit fin à ses fonctions. Il n'en demeure pas moins que la formation de cette régie constitue un bel exemple de transfert pratique de compétences administratives, ici la gestion de droits indirects, à laquelle les employés de la Ferme générale étaient très bien formés. De même, Frédéric II confia l'administration des postes aux Français Jacques-Marie Bernard comme intendant général, Jacques Gilbert de la Hogue comme surintendant et Édème Nicolas Moret comme régisseur³⁷.

Cependant, les années 1740-1760 ne sont pas encore le temps des échanges de bons procédés entre administrateurs. Toujours préoccupés par les rentrées d'argent, les souverains testent des modes de gestion indirects, améliorent les contrôles, mais la science comptable comme science administrative n'est pas encore théorisée. Les économistes commencent pourtant à former une communauté de pensée qui interrogent, d'un ouvrage à l'autre, la richesse de la nation, la justice distributive, le calcul de la valeur, le produit net des ressources de l'État³⁸. L'art de compter s'applique aux objets – les hommes, les charges des services fiscaux, les balances de commerce – qui intéressent l'État au premier chef. Mais si les échanges intellectuels s'intensifient, les services de comptabilité publique se nourrissent encore bien peu de l'apport théorique avant les années 1760.

LA COMPTABILITÉ CAMÉRALE ET SON AIRE DE DIFFUSION (1760-1780)

Un des grands divulgateurs de l'enseignement des caméralistes allemands, Jakob-Friedrich Bielfeld, publie en 1760 à La Haye son ouvrage le plus célèbre, les *Institutions politiques*. Fils de négociants hambourgeois, il avait parcouru l'Europe occidentale avant d'entrer au service de l'État prussien en 1739. Traduit en anglais, en allemand et en espagnol, l'ouvrage forme un réservoir d'érudition. En Espagne, le

37 Franz Schneider, *Geschichte der formellen Staatswirtschaft von Brandenburg-Preussen*, Berlin, Duncker & Humblot, 1952, p. 101.

38 Jean-Claude Perrot, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique XVIII^e-XVIII^e siècle*, Paris, EHESS, 1992.

livre est traduit par Domingo de la Torre y Mollinedo à partir de 1767 et dédié au comte d'Aranda, un des ministres éclairés de Charles III soucieux de contribuer à la diffusion dans la monarchie espagnole d'ouvrages d'économie politique européens³⁹. Dans l'un des deux chapitres consacrés aux finances, Bielfeld condamne l'utilisation de la méthode de tenue des livres en parties doubles dans les finances publiques et recommande

La méthode la plus simple et la plus courte pour les former. Cette considération m'empêche d'approuver l'usage qui s'est introduit dans quelques pays de tenir ces comptes publics en parties doubles à la manière des négociants. Car quoique cette invention, qui est due aux Italiens, soit excellente pour le commerce des particuliers, je ne la crois pas applicable à la Finance, parce qu'elle double le travail de celui qui tient les Comptes, que très peu de gens y sont stylés, que les transports continuels qu'on y fait peuvent donner lieu à trop de méprises et à trop d'erreurs de calcul. Il vaut mieux s'en tenir, je pense, à de simples Registres de recette et de dépense, que tout homme qui a appris à chiffrer sait faire, et qui dépendent des opérations les plus simples de l'arithmétique.

La comptabilité camérale à Vienne

La réforme comptable engagée à Vienne dans les années 1760 et 1770, étendue dans le Milanais et les Pays-Bas au cours de la décennie suivante par Joseph II, fait écho aux propos de Bielfeld : la nouvelle comptabilité camérale, comme l'ancienne, est une comptabilité en recettes, dépense et reprise, et non à partie double⁴⁰. On a affaire à une genèse endogène : l'Autriche produit une méthode nouvelle sans recours particulier au

39 Anne Dubet, « Bielfeld », dans Marie-Laure Legay (dir.), *Dictionnaire historique de la comptabilité publique, vers 1500-vers 1850*, Rennes, PUR, 2010, p. 52.

40 Marie-Laure Legay, « At the Beginnings of Public Management : Administrative Science and Political Choices in the Eighteenth Century (France, Austria, Austrian Netherlands) », *Journal of Modern History*, vol. 81, n° 2, 2009, p. 253-293; *id.*, « La science des comptes dans les monarchies française et autrichienne au XVIII^e siècle. Le modèle colbertiste en cause », *Histoire et Mesure*, t. XXV, n° 1, 2010, p. 231-260.

modèle prussien cher aux historiens du despotisme éclairé⁴¹, ni au modèle mercantiliste français, connu mais dépassé. Cette genèse se comprend si l'on veut bien se rappeler que Johannes Mathias Puechberg, instigateur de la réforme, travailla pour une monarchie multinationale composée de territoires dont la diversité était telle qu'elle défiait toute tentative d'appréciation du revenu « public ». Par la réforme comptable, le pouvoir central espérait donc agir sur la gestion des territoires. Il s'agissait d'améliorer la comptabilité de caisse d'une part, mais aussi de monter une comptabilité de contrôle capable, sans recourir aux méthodes de la partie double, de soumettre toutes les caisses publiques aux ordres viennois. La chambre des comptes fut réformée en 1761 et sa présidence confiée à Ludwig von Zinzendorf.

D'abord actuaire et teneur de livres dans des fabriques de coton dans sa ville natale, puis au sein de la *Peisserschen Compagnie* de Vienne, Puechberg devint administrateur des biens des comtes Joseph Heberstein et Franz Anton Lamberg en 1753. Nul n'ignore que ce conseiller dressa le fameux *Staatinventar*, ce bilan très précis en neuf volumes de la situation fiscale et financière des territoires autrichiens. Rédigé en trois à quatre mois pleins, cet inventaire révélait entre autre l'étendue des dettes publiques. Il importe surtout d'apprécier le parcours de Puechberg dont l'expérience était unique puisqu'il cumulait les connaissances sur la comptabilité marchande et sur la comptabilité domaniale. Il tira de cette expérience des enseignements transposables à la comptabilité publique et les proposa dès 1762 dans son ouvrage *Anleitung zu einem verbesserten Kameral-Rechnungs-Fuss auf die Verwaltung einer Kameral-Herrschaft angewendet*. Comme le signale Hanns Leo Mikoletzky, Puechberg travailla avec constance à l'amélioration de ses idées, de sorte que son apport intellectuel relevait plus de l'imprégnation que de l'invention⁴². En fait, Puechberg simplifia la tenue des livres en partie double pour

41 Otto Hintze, « Der österreichische und der preussische Beamtenstaat im 17. und 18. Jahrhundert », dans *id.*, *Gesammelte Abhandlungen*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1962, t. I, p. 321-358.

42 Hans Leo Mikoletzky, « Johann Matthias Puechberg und die Anfänge der Hofrechnenkammer », *Jahrbuch des Vereines für die Geschichte der Stadt Wien*, t. XVII-XVIII, 1961-1962, p. 144.

l'adapter à la comptabilité publique en réduisant « les formalités superflues » (*entbehrlichen Weitläufigkeiten*)⁴³. Outre ses écrits de 1762, Puechberg rédigea des mémoires d'un grand intérêt pour comprendre l'avancée de la science comptable dans la capitale des Habsbourg. En effet, la nouvelle chambre des comptes reçut en 1768-1769 la tâche de transformer la comptabilité publique et l'on fit naturellement appel aux modèles de Puechberg. Le nouveau système fut critiqué néanmoins dans les rangs militaires, et Puechberg chercha à répondre aux reproches en produisant de nouveaux mémoires. Encouragé par l'impératrice, il défendit son œuvre avec acharnement. Parmi ses écrits, on retiendra notamment cet important mémoire de quarante-trois chapitres publié en 1772 et portant le titre : *Ausführliche Erklärung der dormalige im Jahre 1770 von der Rechenkammer eingeführten Staatsbuchführung, welche dem über solche ertheilen kurzen Begriffe zum Nachtrage zu dienen hat* (explication détaillée de la comptabilité introduite en 1770 par la Chambre des comptes, donnant de courtes notions en supplément)⁴⁴. Comme il l'indique lui-même dans le préambule, son objectif consista à faire mieux comprendre la finalité de la comptabilité d'Etat et à faire admettre la nécessité d'adapter les principes de la comptabilité marchande à l'administration.

Cette remarquable synthèse a été peu diffusée en Europe. La correspondance de Schlözer en publia néanmoins des extraits à l'intention des lecteurs éclairés allemands⁴⁵. En outre, on apprend par cette même correspondance que Puechberg donna des conférences publiques en 1770 dans la redoute aménagée de la minoterie de Vienne (*Mehlgrube*), conférences auxquelles participèrent plusieurs étrangers dont des sujets du roi de Prusse⁴⁶. Ce mode de diffusion oral de la

⁴³ August Ludwig Schlözers *Briefwechsel*, op. cit., p. 309.

⁴⁴ Haus-Hof-und Staatsarchiv [désormais HHStA], Nachlass Zinzendorf, 70. Ouvrage en quatre parties et 43 chapitres.

⁴⁵ August Ludwig Schlözers *Briefwechsel*, op. cit., p. 306 : « Diese Piece [il s'agit de *Ausführliche Erklärung* de Puechberg] ist meines Wissens niemals in Buchladen gekommen [...]. Finden Dieselbe diesen Auffass werk, Ihrem Briefwechsel einzuschalten ; so werden Sie dadurch wenigstens das Gute sistem, dass Sie das Publikum auf einen Gegenstand aufmerksam machen, welcher seiner Wichtigkeit und Folgen wegen es vorzüglich verdient ».

⁴⁶ *Ibid.*, p. 309.

science comptable est intéressant à observer. Le prince Adam Auersperg y assista également et imposa la méthode à ces employés, jugeant que l'art des comptes « est une verge que craignent les employés parce qu'elle fait voir leurs erreurs et les éloigne de l'opprobre »⁴⁷.

Vienne-Heidelberg

Est-ce en lisant la correspondance de Schlözer que Johann Heinrich Jung-Stilling, médecin des yeux, économiste et écrivain allemand né à Grund dans la principauté de Nassau-Siegen, prit connaissance des travaux de Puechberg ? Jung-Stilling est l'auteur de *Anleitung zur Cameral-Rechnungs Wissenschaft* publié en 1786. Il est nommé en 1778 à Kaiserslautern professeur d'économie. Cette chaire sera ensuite transférée en 1784 à Heidelberg à la *Staatswirtschafts Hohen Schule*. Dans la préface de son ouvrage, *Anleitung zur Cameral Rechnungs-Wissenschaft*, Jung indique clairement sa démarche : il s'inspire du style des comptes adopté en Autriche et de l'ouvrage de Müller (*Verbesserter Entwurf [...] über Privat und Cameral Staatsrechnungen*, 1785) pour proposer à son tour d'utiliser les vertus de la partie double dans les comptes publics. À l'instar de Puechberg, Jung transpose la méthode des marchands en remplaçant les mots « débit » et « crédit » par les termes *Schuldigkeit* et *Berichtigung* (que l'on peut traduire par « engagé » et « réalisé »). Le journal dit « natural Tagesbuch » qui, dans l'ancienne comptabilité camérale n'était qu'un registre d'écritures privées, devient un *Geld-journal* tenu en recette et en dépense, et pour chacune d'entre elles, en engagement (*Schuldigkeit*) et en correction ou réalisation (*Berichtigung*). Le grand-livre, quant à lui, doit faire apparaître les rubriques sur deux pages : le débit à gauche et le crédit à droite, l'un et l'autre se contrôlant à l'aide du journal.

Au-delà, il apparaît clairement que les caméralistes, dont les ouvrages relevaient à la fois du traité d'économie politique et du manuel pratique, formaient la communauté de pensée la plus à même de diffuser les sciences administratives appliquées. La réforme de Marie-Thérèse étendit à la Lombardie autrichienne le principe de séparation nette entre

47 *Ibid.*, p. 310.

les affaires judiciaires et les compétences administratives de la chambre des comptes et la volonté de faire examiner tous les comptes de toutes les caisses par un même bureau⁴⁸.

Vienne, Bruxelles, Milan

Son fils, Joseph II, agit de même à Bruxelles. L'objectif général de Joseph II était de rationaliser et d'accélérer tout le processus décisionnel concernant les finances publiques, en commençant par l'élaboration du budget, confié à Vienne à la chancellerie de cour (*Hofkanzlei*). Par ailleurs, tous les receveurs particuliers en devoir de verser leurs excédents à la Recette générale, durent communiquer tous les huit jours l'état de leurs fonds de caisse accompagné d'un aperçu des recettes et dépenses les plus importantes prévues pour le mois suivant.

200

Le nouveau plan de comptabilité fut introduit aux Pays-Bas par les décrets du 31 octobre 1782 et du 21 octobre 1783⁴⁹. L'objectif de la réforme était triple : connaître le revenu brut des Pays-Bas, connaître et maîtriser le revenu net, accélérer et accroître la participation de la Belgique au financement de la monarchie. Quant à la comptabilité de caisse, chaque receveur devait adopter à partir du 1^{er} novembre 1783 la méthode basée sur le journal de caisse, dont on tirait des états hebdomadaires, « entièrement conformes aux journaux de caisse des revenus nets des autres États de sa Majesté »⁵⁰.

Il fallait aussi dresser le bilan général réel des revenus, dépenses et dettes des Pays-Bas, ce qui n'avait jamais été réalisé jusque là. L'empereur voulait faire adopter par Bruxelles l'ensemble des formulaires modélisés par Puechberg et l'auditeur des comptes Baals et déjà mis en œuvre dans le reste des territoires habsbourgeois. Les formulaires étaient au nombre de six : le livre-journal, un livre auxiliaire contenant les rubriques de recettes, un livre auxiliaire contenant les appointements et les pensions, un livre contenant les capitaux et les dettes, le grand Livre

48 Carlo Capra, *I Progressi della ragione. Vita di Pietro Verri*, Bologna, Il Mulino, 2002.

49 Archives générales du royaume [désormais AGR], Conseil des finances, 7195, mémoire de 1784.

50 AGR, Chambre des comptes (de Flandre et de Brabant), cartons, 427/1, journal de Locher, 4 octobre 1783.

des finances belgiques et les « extraits qui se forment hors de ce livre tous les trois mois destinés pour le grand Livre au centre du souverain »⁵¹. Auparavant, « on redigeoit des rapports séparés à la fin de l'année sur les branches principales des revenus »⁵². Les bilans mensuels des recettes des domaines, des douanes ou des subsides n'étaient pas établis sur le même mode, de sorte que le véritable bilan des finances belgiques n'était dressé que tardivement par la chambre des comptes, après la vérification des pièces, et que les assignations de dépenses sur les recettes restaient aléatoires. Cette réforme ne voulut pas se contenter d'un aperçu des revenus nets des Pays-Bas, mais apprécier aussi le revenu brut, c'est-à-dire l'ensemble des revenus avant le calcul des prélèvements, validations et autres charges. Cette exigence supposait d'entrer dans le détail de la gestion de toutes les administrations.

Il fallait trouver le moyen d'unifier les opérations sans vexer les administrations. Ce fut la mission des deux commissaires viennois, Johannes Schwarzer et Dominique de Locher qui s'installèrent à Bruxelles entre 1783 et 1786. Le premier était auparavant secrétaire aulique au département des mines. Il travailla par la suite au bureau de comptabilité de la banque de Vienne et « avec le même succès » à celui du grand Livre au centre⁵³. Schwarzer avait lui-même écrit sur la comptabilité « d'une manière claire et précise ». Nous avons retrouvé un manuel qui porte le titre *Arithmetica mercatorum oder vollstandiges Kaufmännisches Rechenbuch...* publié à Vienne et Leipzig en 1771⁵⁴. La préface indique bien la qualité de l'expertise de l'auteur, qui, à l'instar de Puechberg, maîtrisait autant la comptabilité marchande que la comptabilité en finances⁵⁵. Son second, Dominique de Locher, était

51 HHStA, Nachlass Zinzendorf, 185, fol. 242 (« Mémoire à Sa Majesté par lequel on propose un nouveau plan de comptabilité pour les finances belgiques »).

52 AGR, Conseil des finances, 7046 (rapport du 13 février 1783).

53 HHStA, Nachlass Zinzendorf, 185, fol. 248.

54 F. Johannes Mickael Schwarzer, *Arithmetica mercatorum oder vollstandiges Kaufmännisches Rechenbuch, in welche malle rechnungsarten so bei der Handlung vollkommen*, Wien und Leipzig, 1771. Ce livre est consultable à la Bibliothèque nationale de Vienne.

55 *Ibid.*, Préface : « L'auteur de cet important travail était le grand et célèbre maître des comptes F.J. Mickael Schwarzer, qui, d'après ses amis comme d'autres connaissances qui ont travaillé à cette partie de la science, a été poussé à rendre

secrétaire aulique au département de Flandre, sous la direction du baron de Lederer, et chargé de la comptabilité de ces provinces. « Connaissant la langue et les branches des revenus belgiques et ayant quelques notions de la bonne comptabilité, il est fort en état de concourir au but qu'on se propose », estimait-on en 1782⁵⁶. Les deux conseillers reçurent leurs lettres de commissions rédigées par Kaunitz le 8 septembre 1783⁵⁷.

Les commissaires s'occupèrent notamment de réorganiser la Chambre des comptes⁵⁸. Il revint à de Locher de mettre en œuvre cette réforme institutionnelle en s'inspirant de celle achevée à Milan : « Les écrits touchant la réforme du gouvernement général dans la Lombardie autrichienne m'ont parfaitement instruit de l'intention de Sa Majesté »⁵⁹.

202

L'*opus magnum* du conseiller impérial fut sans doute ce « plan de la composition de la chambre », mémoire très complet de 159 pages présenté le 3 août 1786⁶⁰. Ce plan avait pour objectif d'ôter à la chambre « toute influence dans l'administration en la mettant sur le même pied et dans les mêmes termes que celle de Vienne »⁶¹. Les instructions de Kaunitz étaient claires : il fallait subordonner la chambre au Conseil royal d'une part et à la Chambre aulique des comptes de Vienne d'autre part. Ainsi, les fonctions de la chambre des comptes des Pays-Bas furent drastiquement réduites dans l'esprit des institutions adoptées dans les autres territoires de la monarchie. Comme à Presbourg et à Milan, on orienta les compétences de la chambre vers le strict contrôle comptable en lui ôtant les tâches de gestion du Domaine et d'enregistrement des actes. Elle devait dorénavant se contenter de fournir à Vienne « les

public son ouvrage, finalement livré en Prusse en 1762. Il avait étudié les calculs algébriques pendant de nombreuses années et a employé son temps à rapporter ces nouveaux principes et sources de vérités mathématiques, ce qui fut suffisamment connu pour en projeter la publication ». L'utilisation du passé dans cette préface semble indiquer qu'il s'agit de son père.

56 HHStA, Nachlass Zinzendorf, 185, fol. 248.

57 *Ibid.*, fol. 409.

58 Erik Aerts, *Administratieve briefwisseling van de hervormde Rekenkamer (1787-1789)*, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief. Inventarissen, n° 240, 1988.

59 AGR, Chancellerie aulique des Pays-Bas à Vienne, 621 (mémoire de Locher, 3 août 1786).

60 *Ibid.*

61 AGR, Chambre des comptes (de Flandre et de Brabant), cartons, 426 (lettre de Kaunitz, 22 octobre 1785).

tableaux et les journaux nécessaires pour la connaissance de l'ensemble des finances de la monarchie »⁶². De Locher insista pour faire venir à Bruxelles des employés allemands capables d'instruire les Belges sur la nouvelle comptabilité⁶³. Ce faisant, il répondait aux vues de Joseph II qui avait estimé nécessaire en 1782 de « débarrasser la chambre des comptes de plusieurs individus qui n'ont plus ou n'ont peut-être jamais eu les facultés nécessaires pour être employés comme auditeurs »⁶⁴. Il obtint notamment la nomination des auditeurs Siccard (employé à la *Kameralhauptbuchhaltere* de Vienne, Bongard (de la *Bancohofhaltere*), de l'official Eberl (également du bureau central de la comptabilité à Vienne), du directeur de l'hôtel des monnaies, Wouters, tandis que l'ancien secrétaire du comte de Cobenzl, Charlier, partit de Bruxelles à Vienne pour se mettre au fait de la nouvelle comptabilité et être nommé conseiller maître dans la nouvelle chambre.

Au total, la science administrative n'a pas commencé à se diffuser en Europe avant les années 1760. Auparavant, point de République d'administrateurs, mais des experts, financiers, qui ont cherché à servir ponctuellement le prince. Après la guerre de Sept Ans, les souverains, contraints de maîtriser la dette « publique », renforcent en effet le contrôle sur leur administration et cherchent à connaître plus exactement les recettes et les dépenses consommées. Les solutions, qui la plupart du temps ont été trouvées au sein des organisations étatiques, ont respecté les cultures juridiques et administratives anciennes. Si les savoirs d'État se sont développés à l'extrême fin du XVIII^e siècle, leur diffusion demeura souvent limitée aux sphères de souveraineté comme dans le cas de la nouvelle comptabilité camérale. À l'aune de l'exemple comptable, il importe donc de rester prudent sur la circulation effective des savoirs administratifs en Europe au XVIII^e siècle.

62 AGR, Chancellerie aulique, 621.

63 AGR, Chancellerie aulique, 621, fol. 109 v^o.

64 HHStA, Nachlass Zinzendorf, 185, fol. 90.

TABLE DES MATIÈRES

Préface

Lucien Bély.....7

PREMIÈRE PARTIE CIRCULATIONS DES HOMMES ET MARCHANDISES, EN TEMPS DE PAIX ET DE GUERRE

Pratiques et contrôles de la circulation maritime en Méditerranée
(1680-1780)

Gilbert Buti..... 11

Production et échanges commerciaux :
l'exemple du fer suédois au XVIII^e siècle

Pierrick Pourchasse..... 45

L'espace européen de la guerre : La circulation des soldats et des armées
en Europe (1680-1780)

Hervé Drévilion..... 67

Sous le masque des neutres : la circulation des marchandises
en temps de guerre (1680-1780)

Éric Schnakenbourg.....101

SECONDE PARTIE CIRCULATIONS DES SAVOIRS

Entre « société des princes » et stratégies de publication des lumières.

La *correspondance littéraire* de Friedrich Melchior Grimm comme
observatoire et vecteur des circulations culturelles et mondaines

Pierre-Yves Beaurepaire..... 123

Les réseaux alpins de la circulation de l'imprimé en Europe au XVIII^e siècle

Laurence Fontaine..... 137

205

LES CIRCULATIONS INTERNATIONALES EN EUROPE • PUPS • 2011

La construction d'une « science des mines » française un exemple de la circulation des hommes et des savoirs dans l'Europe du XVIII ^e siècle Isabelle Laboulais	155
La circulation de la science comptable entre états européens au XVIII ^e siècle : capillarité géographique et hybridations administratives Marie-Laure Legay	177

